CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

Réunion du Conseil d'Administration

Séance du 18 novembre 2022

À 11 heures

COMPTE-RENDU

Le 18 novembre 2022 à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne se sont réunis sous la présidence de M. Laurent PÉRÉA.

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Ont pris part à la réunion les membres suivants :

Membres présents :
M. Laurent PÉRÉA ; M. Thierry BOIDÉ ; M. Bernard VAURIAC ; Mme Pascale ROUSSIE-NADAL ; M. Jérôme BETAILLE ; Mme Evelyne ROUX ; M. Jean Claude PORTOLAN ; Mme Monique RATINAUD ; M. Jean-Jacques CHAPELLET ; Mme Christelle BOUCAUD ; M. Alain OUISTE ; M. Thierry NARDOU ; M. Pascal PROTANO ; Mme Sylvie BOUTON ; Mme Francine BERNARD ; M. Jean Claude CASSAGANOLE , M. Bruno LAMONERIE ; Mme Raphaëlle LAFAYE ; M. Joel KERDRAON ; M. Thierry CIPIERE ; M. Guy PIEDFERT ; Mme Nadine HERMAN BANCAUD ; M. Jean Paul COUVY.

Pouvoirs :
De M. Jean-Marc GOUIN à M. Laurent PEREA
De M. Dominique DURAND à M. Thierry CIPIERRE
De M. Dominique BOUSQUET à M. Jean-Paul COUVY
De Mme Catherine BEZAC-GONTHIER à Mme Pascale ROUSSIE-NADAL

Ont assisté à la séance sans voix délibérative :
Mme Isabelle DUBEC, DGS
Mme Sylvie IMBERTY, Responsable Finances et Rémunération
Mme Johanne PAULY, Responsable Service juridique

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le Président énonce l'ordre du jour de la séance qui est approuvé par les membres du Conseil d'Administration.

Mme Francine BERNARD est désignée secrétaire de séance.

Le Président demande tout d'abord aux membres du Conseil d'administration s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance précédente, s'ils ont des questions ou des observations et enfin s'ils souhaitent en approuver le contenu.

Le compte-rendu de la séance du 1er juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°1 : Administration générale - Affaires financières (Rapporteur : Thierry BOIDÉ)

- **Changement de nomenclature comptable : passage de la M 832 à la M 57**

M. BOIDÉ rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les collectivités territoriales peuvent choisir d'adopter par anticipation la nomenclature comptable M57 qui deviendra obligatoire à partir de 2024.

La mise en place de cette nomenclature budgétaire et comptable implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la mise en service de l'immobilisation et au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M832 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le Président propose d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au Centre de Gestion de la Dordogne, à compter du 1er janvier 2023 et d'appliquer la règle

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue.duo

d'amortissement prorata temporis de ses immobilisations dont la valeur est supérieure à 1000 €, les immobilisations dont la valeur est inférieure à 1 000 € bénéficiant de l'amortissement linéaire sur une année.

La propositions est approuvée à l'unanimité.

- **Décision Modificative n°2**

M. BOIDÉ propose de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes sur la section de fonctionnement compte tenu des hausses du SMIC et de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique.

Ces ajustements se traduisent par des augmentations, des diminutions et des transferts de crédits entre chapitres, par des virements d'article à article à l'intérieur de même chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres Articles	**Libellés**	**Montant des réajustements de crédits**	
		Dépenses	Recettes
012	***Charges de personnel et frais assimilés***		
6331	Versement transport mobilité	45 000 €	
6411	Personnel titulaire	35 000 €	
6413	Personnel non titulaire	40 000 €	
642	Indemnité de jury soumises à cotisation	10 000 €	
6431	Personnel pris en charge (FMPE)	30 000 €	
6453	Cotisations caisses de retraite : *ATIACL,CNRACL,RAFP,IRCANTEC*	30 000 €	
6531	Indemnités président et vice-président	4 000 €	
6533	Cotisations de retraite (élus)	500 €	
70	***Vente de produits prestations***		
7061	Cotisations obligatoires		20 000 €
7062	Cotisations additionnelles		14 500 €
70842	Refacturation de frais de personnels mise à disposition		100 000 €

Le Président propose de voter la décision modificative n°2 et celle-ci est approuvée à l'unanimité.

- **Evolutions techniques du CDG :**

  - **Migration de la GED (Gestion Electronique des Documents)**

M. BOIDÉ explique aux membres du Conseil d'Administration que depuis une vingtaine d'années, le Centre de Gestion de la Dordogne a acquis auprès de la société Kadys une GED (Gestion Electronique des Documents) permettant notamment la gestion des dossiers individuels des agents.

La société KADYS est la seule société habilitée et compétente pour accompagner les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale lors de projet de déploiement et de portage des solutions Novaxel, Moovapps Documents et Guichet unique des collectivités et elle bénéficie, à ce titre, d'un certificat d'exclusivité.

L'article R.2122-4 1° du Code de la Commande publique dispose que : *« l'acheteur peut passer un marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet :*
1° Des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes

entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées… ».

L'outil actuellement utilisé « Novaxel » doit évoluer au plus tard au 31 décembre 2022 et devient MOOVAAPS.

Pour le CDG 24, cette migration débutera dans le courant de l'hiver 2022-2023 et l'outil sera progressivement étendu à l'ensemble des collectivités via un portail de données.

Les différentes étapes de migration et d'extension sont les suivantes :

- Phase 1 : Migration des données stockées dans Moovaaps et hébergement par Kadys
- Phase 2 : Mise aux normes (arrêté de 2012) + Migration du guichet pour les collectivités
- Phase 3 : Portail guichet unique

Les coûts TTC d'évolution de cette solution sont les suivants :

Phases	Fonctionnement (TTC)	Investissement (TTC)
Phase 1 : 2022-2023	12 048,19 €	55 872,00 €
Phase 2 : 2023	0	20 352,00 €
Phase 3 : 2023-2024	5 399,52 €	22 416,00 €

Le Président propose d'approuver le projet de migration des données de NOVAXEL vers MOOVAPS et demande l'autorisation de signer les devis correspondants.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et seront inscrits aux Budgets Primitifs 2023 et 2024.

Le projet est approuvé à l'unanimité.

- **Migration des données de médecine professionnelle**

M. BOIDÉ rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis une dizaine d'années, le Centre de Gestion de la Dordogne a acquis auprès de la société AXESS le logiciel MEDTRA qui permet de gérer plus de 10 000 agents territoriaux dans le cadre de la médecine préventive permettant notamment aux collectivités de positionner les rendez-vous des visites médicales et de correspondre avec le médecin.

La société AXESS a l'exclusivité des droits sur le logiciel MEDTRA.

La version 3 de MEDTRA dont est actuellement équipé le Centre de Gestion de la Dordogne est devenue obsolète et n'est plus maintenue par la société AXESS qui a fait évoluer MEDTRA vers une version 4 et propose de migrer les données vers cette solution enrichie dont l'entreprise assure le suivi et la maintenance.

L'article R.2122-4 1° du Code de la Commande publique dispose que : *« l'acheteur peut passer un marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet :*
1° Des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées… ».

Pour le CDG 24, cette migration débutera en 2023 et comprendra les différentes étapes de migration et d'extension à la nouvelle version.

Les coûts TTC d'évolution de cette solution sont les suivants :

Types de mission	Montant TTC
Pilotage du projet	22 338 €
Achat des licences pour les utilisateurs	7 788 €
Migration des données	3 738 €
Déploiement des serveurs de production	894 €
Formation des utilisateurs	9 855,60 €
Connecteurs interopérabilité	10 200 €

Le Président propose d'approuver le projet de migration des données de MEDTRA 3 vers MEDTRA 4 et de l'autoriser à signer les devis correspondants.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et seront inscrits aux Budgets Primitifs 2023 et 2024.

Le projet est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2 : Ressources humaines (Rapporteur : Laurent PÉRÉA)

- **Désignation des représentants pour siéger dans la Commission Consultative Paritaire unique**

M. PÉRÉA explique aux membres du Conseil d'Administration que les commissions consultatives paritaires (CCP) avaient été créées par le législateur à compter de décembre 2018 dans chaque catégorie hiérarchique (A, B, C). Il y avait donc 3 CCP.

Des modifications législatives sont déjà intervenues avec la volonté de simplifier le dispositif, sans le remettre totalement en cause : à compter des élections professionnelles du 8 décembre 2022, les agents contractuels seront réunis au sein d'une seule et même commission consultative paritaire. Il convient donc de désigner les élus qui siégeront au sein de la CCP unique en remplacement des 3 CCP.

Dans la mesure où seule la CCP de catégorie C siège régulièrement (*en particulier pour les licenciements des agents contractuels devenus médicalement inaptes)*, il est proposé de transformer l'actuelle CCP C en CCP unique dont les représentants sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Thierry BOIDÉ	Christian GALLOT
Jérôme BÉTAILLE	Jean-Claude PORTOLAN
Corinne DUCROCQ	Jean-Jacques CHAPELLET
Brigitte CABIROL	Evelyne ROUX
Vincent LACOSTE	Francine BERNARD
Dominique DURAND	Monique RATINAUD
Bernard BAZINET	Michel BLANCHET
Pascal PROTANO	Thierry CIPIERRE

Le Président propose d'approuver la création de la Commission Consultative Paritaire Unique et de désigner les représentants des élus comme indiqué supra.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

- **Création du Comité Social Territorial (en remplacement du Comité Technique)**

M. PÉRÉA rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (C.S.T.).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et les établissements publics relèvent du ressort du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion.

Il est obligatoire de mettre en place un Comité Social Territorial au Centre de Gestion en lieu de place de l'actuel Comité Technique à compter du 9 décembre 2022.

Le Président propose d'approuver la création du Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour les collectivités territoriales et les établissements publics qui emploient moins de 50 agents.

Le dossier est voté à l'unanimité.

- **Création de la Formation Spécialisée au sein du Comité Social Territorial**

M. PÉRÉA explique qu'un débat juridique a eu lieu afin de savoir si les Centres de Gestion devaient obligatoirement créer une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ou bien si c'était une simple possibilité (comme c'est le cas actuellement avec le CHSCT).

Suite à la sollicitation de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG), la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a précisé que les Centres de Gestion devaient formellement créer une Formation Spécialisée au sein de leur Comité Social Territorial.

La formation spécialisée sera paritaire et les représentants du personnel titulaire au sein de la formation spécialisée seront désignés parmi les représentants du personnel du Comité Social Territorial.

Le Président propose d'approuver la création de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Il précise que :

- la Formation Spécialisée sera composée de façon paritaire et comprendra le même nombre de représentants que le Comité Social Territorial,
- les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée seront désignés parmi les représentants du personnel du comité social territorial.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

- **Mise à jour du tableau des effectifs (création / suppressions d'emplois)**

M. PÉRÉA rappelle que les emplois permanents, nécessaires au fonctionnement de la collectivité, doivent être créés par délibération précisant le grade correspondant à l'emploi créé.

Aussi des délibérations sont prises pour :

- Créer un nouvel emploi selon les besoins du Centre de Gestion de la Dordogne,
- Transformer un emploi pour faire suite à des avancements de grade au sein d'un même cadre d'emploi ou des promotions internes pour accéder à la catégorie

hiérarchique supérieure,
- Supprimer des emplois devenus sans objet.

M. PÉRÉA propose au Conseil d'Administration de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les évolutions de carrière, conformément au tableau détaillé joint en annexe :

- Les créations d'emploi :
  - 2 adjoints administratifs à temps complet à compter du 1er janvier 2023
  - 1 adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2023
  - 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2023
  - 1 rédacteur à temps complet à compter du 1er janvier 2023
  - 1 rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2023
  - 2 attachés à temps complet à compter du 1er janvier 2023
  - 2 ingénieurs à temps complet à compter du 1er janvier 2023

- Les suppressions d'emploi :
  - 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2023
  - 2 adjoints administratifs principaux de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2023
  - 1 adjoint technique à temps complet à compter du 1er janvier 2023
  - 1 adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1er janvier 2023
  - 1 rédacteur à temps complet à compter du 1er janvier 2024
  - 1 rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2024
  - 1 assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2023
  - 1 technicien principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2023
  - 1 rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2023
  - 1 rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2024
  - 3 rédacteurs principaux de 1ère classe à compter du 1er janvier 2023
  - 1 professeur d'enseignement artistique à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

M. PÉRÉA précise qu'en cas de candidature infructueuse, les emplois pourront être pourvus par voie contractuelle.

Le projet de tableau des effectifs joint aux membres du Conseil d'Administration prend en compte ces propositions.

Le Président propose d'approuver les modifications ci-dessus énoncées et détaillées dans le document joint.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°3 : Concours et Emploi (Rapporteur : Bernard VAURIAC)

- **Prise en charge des droits d'inscription universitaires pour le D.U Carrières Territoriales en milieu rural**

M. VAURIAC rappelle que 20 personnes en recherche d'emploi vont être sélectionnées en Dordogne pour préparer le Diplôme Universitaire « Carrières territoriales en milieu rural ».

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

Ces personnes auront le statut d'étudiant(e)s et vont devoir préalablement s'acquitter des droits d'inscription universitaires dont le tarif a été fixé par l'Université à 170 € par étudiant, soit 3 400 € pour les 20 étudiant(e)s.

Le Président propose la prise en charge des droits d'inscription universitaires par le Centre de Gestion de la Dordogne, soit un montant unitaire de 170 € afin que l'aspect financier ne soit pas un frein pour la sélection des personnes intéressées.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

Affaires diverses (Rapporteur : Laurent PÉRÉA) :

- **Point sur les formations de secrétaires de mairie : difficultés de financement et recherche de personnes à former au métier de secrétaire de mairie**

M. PÉRÉA souhaite faire le point avec les membres du Conseil d'Administration sur les difficultés que rencontre actuellement le Centre de Gestion face à la carence des financeurs publics.

Collaborateur direct du maire et interlocuteur privilégié des usagers, le secrétaire de mairie est le maillon indispensable au bon fonctionnement du service public de proximité, notamment dans le monde rural.

Le manque de renouvellement et d'attractivité de ce métier va poser aux maires de vrais problèmes de pénuries.

Le statut des secrétaires de mairie n'est plus adapté aux exigences et aux qualifications requises pour ces postes.

De plus, la rémunération des catégories C, proche du SMIC, rend ces postes peu attractifs pour les nouvelles générations qualifiées.

- **Un métier en tension**

D'après l'Observatoire de l'emploi de la fonction publique territoriale piloté par les Centres de Gestion, le métier de secrétaire de mairie est celui qui est le plus en tension en matière de recrutement dans les collectivités :

- 94 % des secrétaires de mairie sont des femmes,
- la moyenne d'âge est de 50 ans,
- 60 % occupent un emploi à temps non complet
- **40 % vont partir en retraite dans les 10 ans.**

On compte 14 % d'attachés territoriaux (catégorie A), 34 % de rédacteurs (catégorie B) et 53 % d'adjoints administratifs (catégorie C).

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, devant la difficulté à recruter des titulaires, les maires sont contraints de recruter par voie contractuelle, un cadre moins protecteur et qualifié.

Les Centres de Gestion n'ont plus de personnel à proposer pour remplacer à ces postes et éprouvent des difficultés à recruter.

- **Une volonté réitérée des pouvoirs publics de renforcer l'attractivité de ce métier**

Le constat est partagé entre toutes les associations d'élus locaux et des initiatives ont vu le jour pour améliorer l'attractivité de ce métier.

Pour autant la carence de personnel formé au métier de secrétaire de mairie doit faire l'objet d'un consensus et d'un accord global sur les rôles respectifs des uns et des autres :

- Les spécificités du métier de secrétaire de mairie ne sont l'objet d'aucune formation pré-existante sur le marché de la formation professionnelle (Bac pro, BTS, etc.),
- Les CDG n'ont pas pour mission de former des personnels, puisque cela relève de la compétence du CNFPT,
- Le CNFPT a pour mission de former des agents territoriaux et pas des demandeurs d'emploi extérieurs à la fonction publique territoriale,
- Les collectivités ont besoin de personnel formé et opérationnel immédiatement afin de faire face à leurs besoins de remplacement / renfort et de procéder à des recrutements plus pérennes,

- **Les initiatives locales menées par les CDG et leur financement**

Confrontés à la pénurie de personnels formés et même si cela n'entre pas dans leurs missions, les Centres de Gestion ont mis en place au fil des années différentes propositions :

Prenons l'exemple de la Nouvelle-Aquitaine :

- Certains CDG ont passé convention avec le CNFPT pour organiser des formation de secrétaires de mairie qui s'adressent à des demandeurs d'emplois et qui étaient financées par le Pôle Emploi,

- D'autres CDG ont créé des Diplômes Universitaires (D.U) en partenariat avec des Universités et ces formations étaient financées par Pôle Emploi lorsque les étudiants avaient le statut de demandeur d'emploi.

Si les Centres de Gestion et le CNFPT se sont investis dans des formations qui ne relèvent pas de leurs compétences, c'était d'abord pour répondre aux demandes des élus locaux, mais aussi et surtout parce qu'aucun organisme de formation n'est susceptible de proposer une formation adaptée aux spécificités de ce métier : état civil / élections / cimetières / budget communal / statut de la fonction publique / urbanisme / marchés publics ... autant de thèmes que le secteur privé ne maitrise pas et se retourne vers les organismes d'appui aux collectivités, le CNFPT et les CDG.

Pour les CDG 24, 33, 40 et 47 c'est un Diplôme Universitaire qui a vu le jour en 2013 avec l'Université de Bordeaux (Faculté de droit) et l'accompagnement financier de Pôle Emploi, à hauteur de 803 € par étudiant.

20 stagiaires par an et par département ont été formés dans ce cadre et actuellement plus de 90 % d'entre eux sont en situation d'emploi, dont une grande majorité dans les collectivités territoriales.

- **L'absence de financement pérenne des formations**

Tous les ans la question du maintien du financement des formations de secrétaires de mairie était posée mais au vu des bons résultats obtenus, Pôle Emploi acceptait de financer la formation des demandeurs d'emploi, versait les allocations chômage durant la formation et participait au financement du trajet domicile-lieu de formation et des repas.

Fin 2021, Pôle emploi a annoncé la fin de sa participation en Nouvelle-Aquitaine alors même que dans d'autres régions de France sa participation est toujours maintenue (en région Bretagne et en région Sud par exemple).

La région Nouvelle-Aquitaine avait alors annoncé qu'elle prenait le relais du Pôle Emploi et financerait les formations de secrétaires de mairie.

Or il s'avère que les formations qui ont débuté courant 2022 ne sont pas financées par la Région Nouvelle-Aquitaine de la même manière et qu'à partir de 2024, la Région fonctionnera uniquement par appel d'offres ce qui exclut d'office les CDG et le CNFPT qui n'ont pas vocation à entrer dans un marché concurrentiel. Qui plus est, aucun opérateur privé n'est en mesure de répondre aux spécificités de ce métier.

En outre, Pôle Emploi ne verserait plus les allocations chômage aux demandeurs d'emploi s'ils suivent la formation de secrétaire de mairie car celle-ci ne serait plus reconnue par leurs services.

Enfin les CDG et le CNFPT qui ne seraient plus financés pour cette mission, risquent d'abandonner ce domaine si les Régions ne prennent pas en compte la particularité de cette formation et son positionnement dans le secteur non-marchand.

La fin de l'intervention de Pôle Emploi dans certains territoires et l'absence de relais par les Régions constitueraient un recul notable pour les maires et le service public de proximité.

- **Et maintenant ?**

La solution trouvée in extremis pour la formation qui débute en janvier 2023 :

Le CDG 40 a obtenu l'accord de l'ALPI des Landes (Agence Landaise pour l'Informatique) qui a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région pour les 4 CDG partenaires, la Région ayant accepté ce porteur car il a la certification d'organisme de formation.

Une réflexion est en cours dans les CDG afin de devenir « organisme de formation » et de pouvoir déposer des demandes de subventions et facturer des prestations de formation, le cas échéant.

Il s'agit d'un projet ambitieux qui permettrait d'être autonome mais qui risque d'être perçu comme concurrentiel du CNFPT.

- **Point sur la mise en place du dispositif de signalement en partenariat avec les CDG 33 et 47**

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes doit être instauré dans chaque Centre de Gestion pour le compte des collectivités affiliées qui décident de lui confier cette mission et pour les collectivités non affiliées qui souhaitent bénéficier du dispositif proposé par le Centre de Gestion.

Pour le Centre de Gestion de la Dordogne, à l'instar de ce qui a été réalisé pour la déontologie, la mission sera exercée dans un cadre collégial en partenariat avec les CDG 33 et 47 et assurée par des personnes extérieures.

Leur mission sera de traiter les signalements en orientant les personnes vers les interlocuteurs idoines.

Les administrateurs du Centre de Gestion font le parallèle avec les agressions dont sont victimes les élus et qui sont peu sanctionnées par la suite.

Prochaine séance du Conseil d'administration : **Vendredi 3 février 2023, à 11 heures**, au Centre de Gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h30.

Le Président
Laurent PÉRÉA

Le Secrétaire de séance
Francine BERNARD

Signature des membres du Conseil d'administration

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo